

PRIÈRES.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

L'honorable Président lit alors ladite communication comme suit:

HÔTEL DU GOUVERNEMENT  
OTTAWA

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

15 septembre 1950.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat ce jour, à 11 heures a.m., afin de donner sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. F. DELAUTE,

*Secrétaire adjoint du Gouverneur général.*

A l'honorable  
Président du Sénat,  
Ottawa.

*Ordonné:* Que ladite communication soit déposée sur la Table.

Sur motion de l'honorable sénateur King, pour l'honorable sénateur Robertson, il est—

*Ordonné:* Que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera après avoir terminé les affaires courantes de la session, demeure ajourné jusqu'au 14 février 1951. Toutefois, s'il semble à l'honorable Président, après consultation avec le Gouvernement de Sa Majesté, que l'intérêt public exige que le Sénat doive se réunir plus tôt au cours de l'ajournement, l'honorable Président pourra donner avis qu'il en est venu à cette conclusion; et le Sénat devra alors se réunir à la date indiquée dans cet avis, et poursuivre ses travaux comme s'il avait été régulièrement ajourné à la date indiquée.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, l'honorable Robert Taschereau, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône.

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre à la Chambre des communes et d'informer cette Chambre que "C'est le désir de l'honorable Député du Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat."